

## Séance du 29 avril 2019

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, F.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,  
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,  
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, Conseillers  
Communaux ;  
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

### **Intercommunales, Sociétés et Associations - Représentation communale**

Suite à l'installation des nouvelles instances communales, il y a lieu de revoir la représentation communale au sein des Intercommunales et des Sociétés dont fait partie la Commune, à savoir :

#### A. Intercommunales

Le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal.

La Commune fait partie des Intercommunales suivantes : HYGEA - IDEA - IRSIA -  
CHU Ambroise Paré - IGRETEC - IPFH - IMIO – ORES

#### B. Sociétés et Associations

Toit et Moi	4 représentants
Régie de Quartier	1 représentant
Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut	5 représentants dont 3 de la majorité
AIS Mons Logement	1 représentant
UVCW	1 représentant
SWDE + Conseil d'exploitation	1 représentant effectif et 1 suppléant 1 effectif et 1 suppléant
ETHIAS	1 représentant
SWRT	1 représentant

Conseil des Communes d'Europe	1 représentant
Holding Communal	1 représentant
Télé MB	1 représentant
Fédération du Tourisme	1 représentant
Maison du Tourisme de Mons	2 représentants
PASS	3 représentants
Centre Interculturel Mons-Borinage	1 représentant
Centre Local de Promotion de la Santé	1 représentant
Maison de la Jeunesse et de la Solidarité	1 représentant
SNCB: Espace multi service - Comité d'accompagnement	1 représentant
Lire et écrire	1 représentant
L'Enfant Phare	1 représentant au CA 1 représentant à l'AG

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, F.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, ~~M. DISABATO~~, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE,  
J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, S. LELEUX, Conseillers Communaux

D E C I D E :

de désigner les représentants, à savoir :

### **INTERCOMMUNALES**

<b>HYGEA</b>	<b>Jean-Marc DUPONT</b> Domenico CICCONE Arnaud MALOU Maurane HOGNE Fabian URBAIN
<b>IDEA</b>	<b>Julien DONFUT</b> Florence van HOUT Vincenzo RUSSO Ghislain STIEVENART Philippe DEBAISIEUX

<b>IRZIA</b>	<b>Claude DUFRASNE</b> Michel DELIGNE Sophie DIEU Ghislain STIEVENART Philippe DEBAISIEUX
<b>CHU Ambroise Paré</b>	<b>Jean-Marc DUPONT</b> Julie DUFRANE Giancarlo BATTELLO Giovanni CACCIAPAGLIA Maurane HOGNE
<b>IGRETEC</b>	Julien DONFUT Michel DELIGNE Sophie DIEU Anita MAHY Ghislain STIEVENART
<b>IPFH</b>	Domenico CICCONE Julien DONFUT Amélie WILPUTTE Ghislain STIEVENART Sandrine LELEUX
<b>IMIO</b>	Vincenzo RUSSO Julie DUFRANE Amélie WILPUTTE Andreas GRIGOREAN Fabian URBAIN
<b>ORES</b>	Domenico CICCONE Arnaud MALOU <b>Florence van HOUT</b> Joël SOTTEAU Giovanni CACCIAPAGLIA

## **ASSOCIATIONS**

<b>TOIT ET MOI</b>	Didier DRAUX Michel DELIGNE Joël SOTTEAU Fabrice DESPRETZ
<b>Régie de quartier</b>	Michel DELIGNE
<b>Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut</b>	Didier DRAUX

	Barbara CROMBEZ Julie DUFRANE Joël SOTTEAU Giovanni CACCIAPAGLIA
<b>AIS Mons Logement</b>	Michel DELIGNE
<b>UVCW</b>	Jean-Marc DUPONT
<b>SWDE</b> <b>+ Conseil d'Exploitation</b>	<b>EFFECTIFS</b> Domenico CICCONE Vincenzo RUSSO  <b>SUPPLEANTS</b> Arnaud MALOU Didier DRAUX
<b>ETHIAS</b>	Claude DUFRASNE
<b>SWRT</b>	Didier DRAUX
<b>Conseil des Communes d'Europe</b>	Jean-Marc DUPONT
<b>Holder Communal</b>	Barbara CROMBEZ
<b>Télé MB</b>	Philippe WILPUTTE
<b>Maison du Tourisme de Mons</b>	Barbara CROMBEZ Maurane HOGNE
<b>Fédération du Tourisme</b>	Barbara CROMBEZ
<b>PASS</b>	Sophie DIEU Domenica BUTERA Maurane HOGNE
<b>CIMB</b>	Barbara CROMBEZ
<b>Centre Local de Promotion de la Santé</b>	Giancarlo BATTELLO
<b>Maison de la Jeunesse et de la solidarité</b>	Barbara CROMBEZ
<b>SNCB</b>	Jean-Marc DUPONT
<b>Lire et Ecrire</b>	Isabelle URBAIN
<b>L'Enfant Phare</b>	Philippe DEBAISIEUX

La délibération requise est adoptée.

**Ratification de la décision du Collège Communal du 20 décembre 2018 concernant le recrutement sous statut APE d'un chef de bureau administratif-conseiller en aménagement du territoire et urbanisme de niveau A1 à temps plein.**

Le CoDT prévoit en son Art. D.I.12,7° et Art R.I.12, 7, la possibilité d'octroyer aux communes, une subvention pour l'engagement ou le maintien d'un Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (CATU);

Le dossier pour l'introduction de cette subvention doit être composé d'une copie de la délibération du Conseil Communal décidant de l'engagement d'un CATU;

Dans le cas où le Collège est désigné pour les recrutements, une délibération du Conseil Communal ratifiant la décision du Collège est nécessaire;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;

MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~L.URBAIN~~, B. CROMBEZ , Echevins ;

M. J. DONFUT, Président du CPAS ;

MM. G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C.

FONCK, ~~M. DISABATO~~, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M.

DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J.

SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, S. LELEUX, Conseillers Communaux ;

**Décide :**

- Article 1<sup>er</sup> : de ratifier la délibération du Collège Communal du 20 décembre 2018 relative à la décision de désigner Monsieur Haki YILDIRIM, en qualité de chef de bureau administratif, Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme de niveau A1, à temps plein, sous statut APE à dater du 04 février 2019, dans le cadre du remplacement de Mme S. Mairesse en disponibilité pour convenance personnelle;
- Art. 2 : l'agent sera rémunéré conformément aux échelles bârémiques arrêtées selon les dispositions de la circulaire du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale et du statut pécuniaire voté par le Conseil Communal du 28 mai 2015.

La délibération requise est adoptée.

**Approbation du Budget communal 2019 - Information**

Le budget voté par le Conseil communal, en séance du 25 février 2019, a été approuvé en date du 3 avril 2019 par le Gouvernement wallon.

Le budget extraordinaire est réformé pour les articles suivants :

Modification des dépenses :

- l'article 877/634-51.2017 : Secteur historique - frais de fonctionnement

assainissement bis 2017 : 13.737,65 € est remplacé par l'article 877/812-51.2017

- l'article 87700/634-51.2017 : Secteur historique - DIHECS assainissement bis 2017 : 2.138,28 € est remplacé par l'article 87700/812-51.2017

Ces changements n'ont pas d'impact sur le résultat.

Cette décision de tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, ~~M. DISABATO~~, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE,  
J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, S. LELEUX, Conseillers Communaux

#### DECIDE :

Article unique : donner connaissance de cette décision de tutelle au Conseil communal

La délibération requise est adoptée.

#### **Ecole de la Libération - Augmentation de cadre en maternel au 25 mars 2019**

Sur base de la circulaire 6720 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, une augmentation de cadre peut être prévue le 25 mars 2019 soit le 11<sup>ème</sup> jour de classe après les vacances de détente.

Mme Géraldine Bériot, Directrice d'école au groupe scolaire de la Libération, informe le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue le 25 mars 2019 à l'école de la Libération.

=> 64 élèves sont inscrits qui génèrent 3 emplois 1/2.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE,  
J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, S. LELEUX, Conseillers Communaux

#### DECIDE :

Article 1

de ratifier la délibération du Collège communal du 4 avril 2019 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de la Libération, à dater du 25 mars 2019 ;

## Article 2

de ratifier la délibération du Collège communal du 4 avril 2019 relative à la décision de maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif ;

La délibération requise est adoptée.

### **Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue du Chapitre : modification du sens unique.**

Le Conseil communal du 22/10/2018 a arrêté une mesure de circulation instaurant un sens unique dans la rue du Chapitre, sens autorisé depuis la rue des Dames vers la rue de Jemappes.

Cependant, après une réévaluation de la situation, et l'avis favorable de l'Inspecteur en Sécurité routière de la Région wallonne, l'accès au hall omnisports pourrait se faire dans les deux sens, ce qui diluerait le flux de circulation dans la rue du Chapitre.

Le Collège propose au Conseil d'abroger le sens unique actuel dans la rue du Chapitre et d'instaurer un sens unique entre la rue des Dames et l'accès au Hall omnisports, sens autorisé depuis la rue des Dames vers l'accès au centre sportif.

Madame FONCK prend la parole et dit qu'au cours de l'avant-dernier conseil et du dernier, elle avait relayé ainsi que Manu plusieurs courriers et plusieurs demandes de la part des riverains par rapport à la modification du sens de circulation dans la rue du Chapitre. Elle n'a pas d'avis en tant que tel sur un sens ou l'autre. Elle souhaite savoir ce qu'il en est avec les riverains et comment ils ont été consultés.

Monsieur DRAUX lui rappelle qu'il a déjà répondu à cette question 2 fois. Il s'agit d'un aménagement pour permettre que les personnes qui viennent au Centre sportif ne doivent pas faire tout le tour du quartier et arriver directement.

Monsieur DISABATO n'est pas satisfait de la manière dont cela a été fait avec les riverains et il souhaite savoir qui a été rencontré. Il voudrait également la liste des choses qui ont été faites à sujet-là.

Monsieur le Bourgmestre lui rappelle qu'à un moment donné, il faut décider, c'est la responsabilité politique et il faut le faire dans l'intérêt général.

Monsieur DISABATO demande depuis des années de consulter les citoyens chaque fois qu'il y a des aménagements pour entendre leur avis. Il ne remet pas en cause la décision qui a été prise.

Monsieur DRAUX dit qu'il ne répond pas à certains riverains qui sont irrespectueux. De plus, il y a un problème dans une rue et ce sont les riverains de l'autre rue qui se plaignent !

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, S. LELEUX, Conseillers Communaux ;  
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

#### D E C I D E :

Article 1er : Dans la rue du Chapitre :

- le sens interdit actuel est abrogé.
- la circulation des véhicules est interdite à tout conducteur, sauf cyclistes, depuis l'accès au centre sportif à et vers la rue des Dames.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, C1 avec panneau additionnel M2 et de distance "15 m", et A39 avec panneau additionnel de distance "50 m".

Art 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

#### **Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue des Saules : mise en oeuvre d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées**

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité,

#### **le Collège propose au Conseil :**

- D'arrêter la mesure suivante : établir un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite là l'opposé du n°43, rue des Saules.
- De transmettre le présent règlement à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Madame MAHY signale que ledit emplacement va être installé juste près d'un arrêt de bus. Elle se demande dès lors si cela ne posera pas de problème.

Monsieur DRAUX lui répond qu'il sera juste avant l'arrêt et qu'il y aura un marquage au sol.



Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE,  
J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, S. LELEUX, Conseillers Communaux

## D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : Rue des Saules, un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite est réservé à l'opposé du n°43.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Art 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.\_

La délibération requise est adoptée.

### **Renouvellement de l'adhésion à l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine**

La convention de partenariat liant, pour 3 ans, la Commune de Frameries au Contrat de Rivière Haine (CRHa) se termine fin décembre 2019. Cette convention a été validée par le Conseil communal le 25 avril 2016.

Afin de prolonger la collaboration entre la Commune de Frameries et le CRHa, la Cellule de Coordination du Contrat de Rivière a soumis, début mars 2019, une nouvelle convention de partenariat pour les années 2020-2022. Cette période correspond à la durée de l'exécution du nouveau programme triennal d'actions.

Comme pour 2017-2019, la participation financière communale annuelle pour les années 2020, 2021 et 2022 se calcule en multipliant le nombre d'habitants de la commune localisée sur le sous-bassin hydrographique (au 1er janvier 2016) par 0,20 €. La participation financière s'élèvera donc à 4.362,40 €/an.

La convention 2020-2022 doit être ratifiée par le Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,

M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE,  
J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, S. LELEUX, Conseillers Communaux

## D E C I D E :

Article unique: de valider la convention de partenariat 2020-2022 entre la Commune de Frameries et le CRHa et prévoir un montant annuel de 4.362,40 euros à l'article 425/332-01 du budget ordinaire pour 2020, 2021 et 2022.

La délibération requise est adoptée.

### **"Charte pour des achats publics responsables" - Approbation**

En mai 2017, le Collège communal a décidé d'intégrer systématiquement des clauses sociales et environnementales dans les cahiers spéciaux des charges des Marchés Publics.

En mars dernier, le Gouvernement wallon propose aux communes de signer « la Charte pour des achats publics responsables » comprenant une série d'engagements et d'actions permettant d'adopter une politique d'achats responsables

Chaque commune wallonne signataire démontrera son engagement en faveur du respect des ressources de la planète et des conditions de travail décentes.

Cette charte doit être approuvée par le Conseil communal et devra être suivi de la rédaction d'un plan d'actions correspondant aux particularités du territoire.

La Charte s'intègre dans la volonté du Collège de se positionner en tant qu'acteur dynamique et responsable de la transition écologique et du développement durable (Frameries 2030, Commune durable).

Monsieur DISABATO pense qu'il aurait fallu se lancer dans ce projet depuis longtemps et qu'il aurait pu être valorisé lors de l'événement qui a eu lieu dernièrement à Eugies.

Monsieur le Bourgmestre pense que toutes les Communes vont adhérer à cette charte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, S. LELEUX, Conseillers Communaux ;  
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

## DECIDE :

Article unique : D'approuver la « Charte pour des achats publics responsables »

La délibération requise est adoptée.

### **Adhésion à l'accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française**

En date du 19 février 2019, la Fédération Wallonie-Bruxelles informe la Commune de l'opportunité de se rallier à l'accord cadre relatif aux fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française.

L'objectif premier de cette adhésion est de simplifier le travail administratif des institutions publiques et de leur permettre d'acquérir des livres via un marché public passé par la Fédération Wallonie-Bruxelles avec AMLI (Association momentanée des libraires indépendants) et ce, jusqu'au 10 janvier 2021.

Il est préconisé d'adhérer à l'accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE,  
J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, S. LELEUX, Conseillers Communaux

## DECIDE :

- d'adhérer à l'accord cadre de fournitures de livres et d'autres ressources du Ministère de la Communauté Française
- de transmettre la présente décision aux Autorités de Tutelle et au Ministère de la Communauté Française

La délibération requise est adoptée.

### **Décret voirie – Rue de Taisnières : désaffectation partielle du terrain jouxtant l'immeuble sis rue des Communes, 1. Clôture de l'enquête publique.**

En vue de l'acquisition d'une bande de terrain engazonnée jouxtant leur propriété, les propriétaires de l'immeuble situé rue des Communes, n°1, sollicitent la désaffectation partielle de ce terrain situé rue de Taisnières.

Cette modification de voirie a fait l'objet d'un dossier établi par le géomètre-expert Pierre CARDON, de Flénu, selon les prescriptions du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

L'enquête publique a été menée du 14 janvier 2019 au 12 février 2019 et a suscité des remarques du voisin, rue de Taisnières, 79, et de la société Ores.  
Des clauses particulières répondant à ces remarques devront être reprises par le notaire qui sera chargé de l'acte de vente.  
En vue de la vente de cette portion de terrain de 1 are 55 ca, il y lieu de la désaffecter du domaine public.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~I.URBAIN~~, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE,  
J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, S. LELEUX, Conseillers Communaux

#### DECIDE :

Article 1er : De prendre acte du résultat de l'enquête publique menée du 14/01/2019 au 12/02/2019 et des remarques formulées par Ores et M. LEMAL.

Art 2 : De marquer accord sur la proposition de M. CARDON d'inclure dans l'acte de vente la clause particulière suivante : "*Le terrain objet de la présente est susceptible d'être traversé en sous-sol par des câbles et/ou conduites. Ces câbles et/ou conduites constitueraient alors des servitudes réelles et perpétuelles grevant le terrain vendu au profit des différentes sociétés de distribution*".

Art 3 : De marquer accord sur les charges urbanistiques à inclure également dans l'acte de vente, à savoir : *l'éventuel mur de clôture sur le nouvel alignement aura une hauteur de :*

- *1,80 mètres, en partie immédiate de l'habitation*
- *0,80 mètre, sur le reste de l'emprise de l'éventuel mur de clôture*

Art 4 : De désaffecter du domaine public la bande de terrain de 1are 55ca jouxtant la parcelle de M. et Mme SNESENS-PRUNIER, cadastrée B365c.

Art 5 : D'en informer le demandeur et le Gouvernement wallon.

La délibération requise est adoptée.

#### **Désignation d'un conseiller en prévention pour le SIPP – Recours à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**

Suite au départ inattendu de la Conseillère en prévention communal, et dans l'attente de pourvoir à son remplacement, il est suggéré de procéder à la passation d'un marché public de services afin de désigner un conseiller en prévention externe pour une durée de 3 mois.

Le marché serait conclu pour une période de 3 mois maximum à raison d'une journée de prestation par semaine.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 12.000,00 € TVAC.  
Les crédits étant manquants, il est suggéré de recourir à l'article L1311-5 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et imprévues.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, F.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE,  
J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, S. LELEUX, Conseillers Communaux

#### D E C I D E :

Art. 1er : De recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et impérieuses

Art. 2 : D'ajouter les crédits manquants à la prochaine modification budgétaire

La délibération requise est adoptée.

#### **Démolition de l'immeuble rue Général Leman 11 à Frameries - Recours à l'article L1311-5 du CDLD, en l'absence des voies et moyens - Prise d'acte**

L'immeuble sis rue Général Leman 11 à Frameries a fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Bourgmestre ordonnant sa démolition.

Ces travaux ont impliqué un débours pour la Commune s'élevant à 27.467 € TVAC.

Ce bâtiment comporte des compteurs "gaz" et "électricité" et leur enlèvement sera à charge de la Commune.

Ce travail représente une dépense de 1.055,76 € TVAC (6%).

Pour la démolition, aucun crédit n'étant prévu à cet effet au budget communal de 2019 et pour l'enlèvement des compteurs, le crédit n'est pas suffisant.

Le Collège communal a donc décidé de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses imprévues en l'absence des voies et moyens.

Les fonds nécessaires seront comblés par une inscription budgétaire au service Extraordinaire pour la démolition et un complément de crédit au service Ordinaire pour l'enlèvement des compteurs, en prochaine modification budgétaire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE,  
J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, S. LELEUX, Conseillers Communaux

#### DECIDE :

Article unique : De prendre acte des décisions du Collège communal du 04 et 11 avril 2019 de recourir à l'article L 1311-5 du CDLD.

La délibération requise est adoptée.

#### **Académie de Musique – Madame Leleux Laurence – Directrice – Indemnités de déplacement octroyées du 1er janvier au 31 décembre 2019**

Chaque année, le Conseil Communal permet à la Directrice de l'Académie de musique, d'utiliser, en cas de nécessité, son véhicule à moteur personnel pour effectuer des déplacements pour les besoins du service, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Un budget de 200 € est prévu à l'article budgétaire 734/12101/2019 « frais de déplacement et de séjour du personnel communal et des mandataires ».

Sur base de la circulaire n° 666 du 14 juin 2018 relative à l'adaptation du montant de l'indemnité kilométrique 2019, le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé à 0,3573 € du kilomètre pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019. L'adaptation de cette indemnité s'opère de façon automatique par un lien avec l'indice général des prix à la consommation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~F.URBAIN~~, B. CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE,  
J. SOTTEAU, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, S. LELEUX, Conseillers Communaux

#### DECIDE :

- octroyer des indemnités de déplacement à Madame Laurence Leleux, Directrice de l'Académie de Musique, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

- fixer le nombre de kilomètres : soit 559 km x 0,3573 € = 199,73 € sur base d'un montant de 200 € prévu à cet effet à l'article budgétaire 734/12101/2019 « frais de déplacement et de séjour du personnel communal et des mandataires ».

La délibération requise est adoptée.

### **Adoption du procès-verbal de la séance antérieure**

Il s'agit de la séance du 25 mars 2019.

En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

### **DIVERS**

- 1) Monsieur DESPRETZ intervient concernant la rue Dry. Il y a une maison qui est en état de délabrement et le Collège s'était engagé à raser le bâtiment mais il est toujours debout et c'est horrible dans le quartier. Il souhaite dès lors que le nécessaire soit fait au plus vite.  
Monsieur le Bourgmestre l'informe qu'une décision de démolir a été prise. Monsieur MALOU ajoute que le dossier est en cours mais il ne se rappelle plus du nom de la Société qui a été désignée. Il va se renseigner et reviendra vers Monsieur DESPRETZ.
- 2) Monsieur DESPRETZ intervient ensuite concernant la rue du Parc et demande que l'on supprime le stationnement alternatif par quinzaine car c'est une rue qui n'est pas très large et dès lors, 15 jours par mois, les riverains se stationnent sur la piste cyclable. Monsieur le Bourgmestre lui répond que la demande sera examinée.
- 3) Madame HOGNE intervient à son tour concernant un problème dans la distribution du FMag, à savoir, qu'il a été distribué très en retard et que dès lors des événements ont eu lieu et personne n'était au courant, notamment les 20 ans du CCL. Monsieur le Directeur Général informe l'Assemblée qu'il y a

eu du retard dans la rédaction de certains articles, ce qui a fait qu'il y a eu un retard dans la distribution. Monsieur DESPRETZ rappelle qu'au niveau de l'ALE, il a rentré une proposition de convention. Ensuite il dit qu'il a reçu des demandes de citoyens concernant le fait que les dates de naissance et de décès n'apparaissaient plus. Monsieur DESPRETZ dit que c'est depuis que Monsieur STIEVENART avait fait la remarque par rapport à un oubli le concernant. Monsieur le Directeur Général répond que cela n'a rien à voir avec Monsieur Ghislain STIEVENART mais que c'est en rapport avec le RGPD, dès lors, cela ne peut plus être communiqué.

- 4) Madame HOGNE intervient ensuite par rapport à la problématique des poubelles sur la place de La Bouverie relevée sur les réseaux sociaux, à savoir que certains riverains ne respectaient pas les poubelles publiques et de plus, elles n'avaient plus été vidées depuis plus de 15 jours. Certains Conseillers Communaux avaient évoqué le fait que cela était fait exprès. Monsieur le Bourgmestre explique qu'il y a eu le congé de Pâques, c'était un week-end prolongé, c'est vrai, mais les poubelles ont été vidées le mercredi, ce n'est pas le but de laisser les poubelles déborder. Il y a à cet endroit des caméras et des prises de vue qui font état des personnes qui remplissent ces poubelles, des procès-verbaux seront donc rédigés. Le fait que les poubelles n'aient pas été vidées pendant une semaine est un concours de circonstance malheureux. C'est d'autant plus dommage qu'il y a 25% des citoyens qui ne viennent pas chercher leurs sacs. Monsieur DUFRASNE rappelle que ce sont des sacs qui sont déposés intentionnellement. Il y a quelque temps, les ouvriers communaux se sont plaints du fait que les citoyens y déposaient leurs déchets ménagers. Monsieur DUFRASNE ajoute que le mercredi en question, il était sur la place, il a vu les déchets et a donc téléphoné aux services pour que cela soit enlevé. De plus, Monsieur DUFRASNE a été choqué par la publication de Madame HOGNE sur les réseaux sociaux et il en donne la lecture. Des campagnes sont faites dans les FMag, la Commune a dès lors fait ce qu'elle devait, de plus, dans la déclaration de politique communale, il y a un détail de tout ce qui va être mis en œuvre. Monsieur MALOU ajoute que le Collège a répondu à un appel à projet sur le plan local de propreté et il compte dès lors pouvoir compter sur Madame HOGNE également pour soutenir la Commune puisqu'elle travaille chez Monsieur DI ANTONIO.
- 5) Madame MAHY revient quant à elle à nouveau sur l'installation d'une sonorisation à l'Hôtel de Ville et souhaite savoir où cela en est. Il lui est répondu que le dossier est en cours.
- 6) Madame FONCK interpelle concernant le règlement sur le stationnement en zone bleue. Elle s'est en effet rendu compte que le règlement officiel en ligne sur le site internet de la Commune est un règlement qui prévoit une redevance de 15 € la demi-journée et que son groupe s'était opposé, en 2017 quand la taxe est passée de 15 à 20 €. Elle trouve dès lors que cela est problématique par rapport à l'information qui est donnée aux citoyens, c'est problématique



sur le plan juridique car si le règlement n'a pas été respecté et que des personnes ont été verbalisées entre 2017 et aujourd'hui, il s'agit d'arnaque et elles pourraient introduire des réclamations car le règlement n'est pas à jour sur le site. Elle ajoute ensuite qu'il lui est revenu que la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) a statué au 15/04/19 sur la Commune de Frameries et notamment la mise à disposition du règlement concernant la zone bleue. La Commune a l'obligation de fournir ces informations et la CADA a statué sur le fait que la Commune n'a pas respecté son obligation. Dès lors, si la taxe passe à 20 €, il faut modifier l'information sur internet. Madame FONCK trouve inacceptable que l'on doive constater via la CADA que la Commune n'a pas respecté la législation. Monsieur le Bourgmestre lui répond que sur le premier point, il va vérifier et si le règlement n'a pas été adapté, il fera la rectification immédiatement. Concernant la CADA, un courrier de notification est arrivé à l'administration il y a 2 jours et que dès lors il ne sait pas encore ce qu'il contient, le Directeur Général va donc vérifier.

- 7) Monsieur DISABATO prend ensuite la parole et intervient sur la sécurité routière aux abords de l'Ecole Saint-Joseph qui dispose de deux entrées, l'une à la rue Roosevelt et l'autre à la rue Sainte-Philomène. Il sait que la Commune a été interpellée par RTL-TVI par rapport à une maman qui se plaignait de ne pas avoir de réponses à ses interpellations et il souhaite donc savoir ce qu'il en est. Il y a un problème de visibilité du passage pour piétons, il doit être retracé ce qui fait que des gens se garent sur ce passage. Monsieur DISABATO est d'ailleurs déjà intervenu lui-même auprès de certaines personnes. Monsieur DISABATO a entendu dire qu'une des deux entrées allait être supprimée mais il n'est pas d'accord. De plus de l'autre côté dans la rue Sainte-Philomène, la visibilité n'est pas bonne. Monsieur DISABATO demande qu'il y ait un vrai plan de sécurisation des implantations scolaires car il en est de la responsabilité de la Commune qui doit intervenir pour éviter les comportements dangereux. Monsieur le Bourgmestre lui répond que de manière globale, il y a toute une série de dispositifs de sécurisation face aux Ecoles tant communales que libres. Madame van HOUT prend ensuite la parole et informe l'assemblée que Arthur et Zoé est un projet qui était intéressant et que donc elle a demandé qu'il puisse être testé. Le problème c'est qu'ils prennent énormément de place et qu'il faut prévoir un passage de 1,5 m sur le trottoir donc pour les écoles Saint-Joseph et La Victoire, c'est impossible. Ils sont aussi face à l'école de La Libération. De plus, il faut savoir qu'il est impossible de les dupliquer partout. En effet, il avait été pensé de les mettre à Collard aussi mais ce n'est pas une voirie communale et le SPW a refusé. Monsieur le Directeur Général a reçu une demande du Collège pour contacter toutes les Ecoles pour implanter Arthur et Zoé. Cela pourra se faire à la rue des Dames mais il faut réaliser un petit aménagement pour les personnes à mobilité réduite. Pour ce qui concerne la rue Sainte-Philomène, ce n'est pas la seule école où il existe 2 sorties. Il faut dès lors privilégier la sortie où la sécurité est maximale, comme à Collard où la rue de l'Industrie est privilégiée. De plus, des consignes ont été données à la

police et des potelets vont être installées mais cela va entraîner que 2 voitures ne sauront plus se garer, il faut donc voir aussi avec les riverains.

- 8) Monsieur CICCONE intervient par rapport à l'éclairage du parking de l'Harmonie. La faisabilité sera examinée.

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,  
Ph. WILPUTTE

Le Bourgmestre,  
JM. DUPONT.